

Semana

Nation

Arrêt historique : le tribunal reconnaît le droit à la double maternité en cas de gestation pour autrui

Le 38e juge aux affaires familiales de Bogotá a donné raison à Kelly Yohana Jaimes Marín, qui a loué son ventre à un citoyen danois en 2022.

[Éditorial de la nation](#)

16 décembre 2024



Le ministère de l'Égalité a tenté d'inclure dans la loi sur la liberté sexuelle que les contrats de gestation pour autrui dans des pays tiers seraient poursuivis, mais aucun accord n'a été obtenu. | Photo : Getty Images / Jonas Gratzner

La décision de la juge 38, Paola Marcela Gómez Molina, crée un précédent historique en Colombie concernant la mauvaise réglementation de la gestation pour autrui dans le pays. Pour la première fois, la femme porteuse d'une naissance vivante par gestation pour autrui a le droit de figurer à l'état civil du mineur.

Le jugement en faveur de Kelly Yohana Jaimes Marín est intervenu après que Jonas Hedegaard Ydemann l'a poursuivie en justice le 1er décembre 2023, dans le but de **contester la maternité de Jaimes.**



La maternité est un parcours complexe qui pose encore plus de défis dans des contextes tels que la gestation pour autrui. | Photo : Getty Images

Hedegaard a fait valoir que la femme ne devrait pas figurer dans l'état civil du mineur, car la Colombienne n'a pas fourni l'ovule qui a donné naissance au bébé.

Jaimes Marín et Hedegaard Ydemann avaient signé le 23 décembre 2022 un contrat dans lequel **le citoyen danois serait responsable d'assumer tous les frais médicaux** de la procédure d'insémination *in vitro*, dans laquelle un embryon composé du matériel génétique de Hedegaard Ydemann et d'un ovule donné de manière anonyme .

Jaimes Marín a également reçu une somme de **1 800 000 pesos colombiens pendant 10 mois** pour assurer son bien-être et celui du bébé.

Grâce à cette procédure, le 5 octobre 2023, un enfant est né à la Clinique des Femmes de Bogotá. Dans l'acte de naissance de la mineure, il était indiqué que Jaimes Marín était la mère biologique, étant celle qui avait accouché.

Treize jours après la naissance, un examen scientifique a confirmé que **la compatibilité génétique du mineur correspondait uniquement à celle du citoyen danois.**



"Une mère n'est pas seulement celle qui donne l'ovule qui donne naissance à la vie, mais une mère est celle dans le corps de laquelle se développe la vie pendant neuf mois", a soutenu le juge. | Photo : Getty Images

Décision historique

Malgré les résultats du test génétique dans lequel il est évident que Kelly Yohana Jaimes Marín n'a pas apporté de matériel génétique à la mineure, le chef du bureau **a nié la contestation de maternité demandée par le citoyen danois** et a tranché en faveur de la Colombienne.

Le juge a pris en compte plusieurs arguments. Premièrement, comme le dit le jugement : « Être le père d'une personne va au-delà de l'information génétique transmise d'un individu à son enfant. Cela a des connotations sociales, psychologiques, économiques, religieuses et culturelles.

Puis il argumente : « Démontrer que le test ADN sur les filiations ne doit pas être le seul test », c'est-à-dire qu'une **mère n'est pas seulement celle qui donne l'ovule qui donne naissance à la vie, mais que la mère est celle dans le corps duquel une vie est en gestation** pendant neuf mois.

Deuxièmement, la mère qui accouche est une mère biologique. En ce sens, il y a dans ce cas une double maternité, la femme anonyme qui a donné l'ovule et celle qui l'a gardé dans son ventre pendant neuf mois et qui a donné naissance.

Un autre des arguments clés qui ont été pris en compte dans l'affaire est que la citoyenne étrangère ne satisfaisait pas aux exigences de l'arrêt T-968 de 2009 du Tribunal Constitutionnel, dans lequel « la gestation pour autrui est un mécanisme positif pour résoudre les problèmes d'infertilité des couples ».

Il a été prouvé que **le plaignant Jonas Hedegaard Ydemann ne souffrait pas de problèmes de fertilité.**

Suite au jugement, le citoyen danois doit payer une somme de 3 000 000 de pesos colombiens à Kelly Yohana Jaimes pour frais de justice.

Actuellement, **la gestation pour autrui n'est pas réglementée en Colombie** ; Cependant, dans des pays comme le Canada, certains États des États-Unis, la Russie, l'Ukraine, la Géorgie, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Afrique du Sud ou la Thaïlande, il existe déjà une législation entourant cette pratique. Certains avec plus de permissivité que d'autres.

Au contraire, **la Bulgarie, la France, l'Allemagne, [l'Italie](#), le Portugal, Taiwan et l'Espagne ont interdit toute forme de gestation pour autrui**, la considérant comme une forme de traite des êtres humains.